

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes pour l'exercice 2012

Mesdames, Messieurs,

Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais s'appuie sur le tissu associatif de son territoire.

C'est particulièrement le cas dans les domaines économique, socio-économique et touristique. La communauté soutient également les acteurs des mondes culturel et sportif dont l'activité a été reconnue d'intérêt communautaire ainsi que l'enseignement supérieur.

Le vote du budget primitif de la communauté d'agglomération n'intervenant que maintenant, le bureau communautaire du 6 février 2012 a voté des acomptes sur subventions à divers organismes afin de ne pas mettre ces derniers en difficulté de trésorerie.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 6 février 2012 relative au versement d'acomptes sur subventions à divers organismes pour l'exercice 2012,

VU la délibération n° 6 du bureau du 20 juin 2011 relative au versement d'un acompte de 60 000 € sur la subvention de fonctionnement 2011/2012,

VU la délibération n° 17 du bureau communautaire du 21 novembre 2011 relative au versement d'un deuxième acompte au S.O.C. de 55 000€ sur la subvention de fonctionnement 2011/2012,

VU la délibération n° 3 du bureau communautaire du 6 février 2012 relative au versement d'un troisième acompte au S.O.C. De 80 000€ sur la subvention de fonctionnement 2011/2012,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 10 avril 2012 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2012,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes,

CONSIDERANT qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité est d'intérêt local et communautaire,

CONSIDERANT les montants déjà versés au titre des acomptes sur subventions,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2012 telles que présentées dans le tableau ci-joint annexé,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions et avenants de versement de solde avec certaines associations, notamment pour celles percevant un montant supérieur à 23 000 euros.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 12/04/2012 n°2759

Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2012

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM